



# Subvention interministérielle

## «restauration»

### Le minimum du minimum !



Fonction Publique

Paris, le 13 février 2017

**La subvention interministérielle pour les repas pris dans la restauration collective est actuellement de 1,22 €. Son montant est inchangé depuis 2015 alors que le prix des repas n'a cessé d'augmenter. Quelle raison à cela ?**

A l'issue d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 25 janvier 2017, la ministre de la Fonction Publique, Mme GIRARDIN, a décidé de revaloriser les plafonds de la subvention en les ajustant sur l'indice du 12ème échelon du B premier niveau.

C'est ainsi que cette subvention sera accordée jusqu'aux indices de rémunération fixés à :

- ▶ 474 pour 2017
- ▶ 477 au 1er janvier 2018
- ▶ 480 au 1er janvier 2019

La décision sera officialisée fin février et sera suivie d'une réécriture de la circulaire d'application qui sera ensuite soumise à signature, pour une application au 1er avril.

**C'est bien le moins que la Ministre pouvait faire !**

Notons que le retard pris sur la sortie de la circulaire pénalise tous les agents qui, « grâce » à PPCR ont dépassé l'indice 466 au 1er janvier 2017 et qui, pendant 3 mois, vont perdre le bénéfice de la subvention.

Tout simplement le fait que l'augmentation de la subvention est liée à l'inflation. Comme cette inflation est officiellement proche de zéro, la subvention est donc figée.

Sauf que le prix des repas, lui, tient compte du coût des denrées, des salaires, des fluides (électricité, eau gaz...) qui eux augmentent !

C'est pourquoi les tarifs de l'harmonisation tarifaire (qui est d'ailleurs rarement appliquée) ont tendance à augmenter, car basés sur les indices INSEE des salaires et des denrées.

Ceci explique le décrochage entre le prix des repas et la subvention, pour ceux qui en bénéficient.

En effet, cette subvention repas est accordée aux agents dont l'indice brut majoré de rémunération ne dépasse pas 466.

Ce plafond correspond à l'indice du 12ème échelon de la catégorie B premier niveau qui en compte désormais 13.

La circulaire mettant en œuvre cette prestation date de 1998 et est antérieure à la mise en place du 13ème échelon.

Les demandes écrites de Solidaires Fonction Publique auprès de la DGAFP et du Ministre pour intégrer le 13ème échelon comme indice plafond sont restées vaines.

L'année 2017 voit la mise en application de PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations), qui va entraîner quelques modestes gains de points d'indice, variables suivant les catégories.

Les organisations syndicales au niveau fonction publique ont réclamé, a minima, que les revalorisations des carrières dans le cadre de PPCR soient prises en considération et que l'indice plafond pour la subvention restauration soit au moins revalorisé à due concurrence.

**Mais les exigences de Solidaires vont bien au-delà de ces quelques miettes.**

▶ Pour Solidaires, il y a tout d'abord lieu de revaloriser de façon conséquente cette subvention, dont le montant de 1,22 € est ridiculement bas : elle ne permet pas aux agents de se restaurer correctement pour un coût acceptable, sachant que le prix de revient d'un repas dans la restauration collective va de 8,50 € à 12,00 €.

▶ Il faut également que le plafond de cette subvention ne s'arrête pas à la catégorie B1 mais qu'il soit porté au dernier échelon du grade de contrôleur principal.

▶ Par ailleurs, Solidaires revendique une modulation de cette subvention (fortement revalorisée) en fonction de l'indice.

▶ Enfin, Solidaires Finances exige que la subvention s'impute sur le titre restaurant.

**Alors, pour Solidaires, le dossier n'est pas clos !**